



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N°2024.93

Service Animation Locale  
Objet : Feu d'artifice du 14 juillet 2024

Le Maire de la Ville d'Ugine,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le souhait de la Commune de présenter une animation dans le cadre des festivités d'été, et la Fête Nationale,

**Vu** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0228 du 18 décembre 2023 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de Niveau 2 au tir d'artifice de Madame Jolenta ZADINA, domiciliée : 1 250 route de Plan Montmin, 74 210 TALLOIRES-MONTMIN ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2019-129 portant délivrance de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 ;

**Considérant**, que l'organisation de ce type de manifestation exige que soient prévues toutes les mesures de sécurité,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Jolenta ZADINA, artificier de catégorie K4 de la SARL EURO DISTRIBUTION FRANCE - 63 impasse de la Verrerie - 74 290 ALEX, est autorisée à tirer un feu d'artifice accompagné de musique le dimanche 14 juillet 2024, aux abords du musée du Crest-Cherel (240 allée du Crest-Cherel) à Ugine,

**Article 2** : Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des tiers et la protection des personnes et des biens situés à proximité de l'air de tir : périmètre de sécurité, information du public. Le centre de secours a été prévenu et assurera les secours en cas de besoin,

**Article 3** : La Commune est chargée de la coordination de cette animation,

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de Gendarmerie d'Ugine
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours d'Ugine,
- Le Service Animation Locale,
- Le Secrétariat Général

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240326-AR2024-93-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Publication : 10/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 26 mars 2024  
Pour le Maire empêché  
Michel CHEVALLIER  
Adjoint au Maire

